



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction juridique et d'administration générale

M1

### ARRÊTÉ

**n° 1817-2019/ARR/DJA du 20 mai 2019**

***portant délégation de signature à monsieur Philippe BLAISE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud***

#### LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2019/APS du 17 mai 2019 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud,

### ARRÊTE

**Modifié par :**

**- Arrêté n° 2409-2019/ARR/DJA du 12 juillet 2019**

#### **ARTICLE 1 :**

*Modifié par arrêté n° 2409-2019/ARR/DJA du 12/07/2019, art.1*

Délégation est donnée à monsieur Philippe BLAISE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances, concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- budget et finances ;
- santé et action sociale ;
- développement économique, à l'exception du tourisme ;
- emploi et formation professionnelle ;
- infrastructures et équipements publics ;
- environnement ;
- développement rural ;
- transport.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'assemblée de province, délégation est donnée à monsieur Philippe BLAISE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances au nom de la présidente à l'exclusion de l'ordre de réquisition du comptable.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*NB : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce courrier, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*